

### Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

#### District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4º étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

# Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 8 novembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1403-0004

Type d'inspection:

Plainte

Incident critique

**Titulaire de permis :** Iris L.P., par ses associés commandités, Iris GP Inc. et

AgeCare Iris Management Ltd.

Foyer de soins de longue durée et ville : AgeCare London, London

# **RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 29 et 31 octobre 2024 et les 1<sup>er</sup>, 4, 5 et 7 novembre 2024

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : le 30 octobre 2024 L'inspection concernait :

- Demande n° 00122311 Plainte portant sur des comportements réactifs
- Demande n° 00124014 [n° du Système de rapport d'incidents critiques (SIC) : 2919-000041-24] liée à des mauvais traitements entre personnes résidentes
- Demande n° 00124192 [n° du SIC : 2919-000043-24] liée à une allégation de négligence
- Demande n° 00126440 [n° du SIC : 2919-000046-24] liée à une allégation de négligence

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence



### Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4° étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes Prévention et contrôle des infections Comportements réactifs Prévention des mauvais traitements et de la négligence



### Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

#### District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4º étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

# **RÉSULTATS DE L'INSPECTION**

# **AVIS ÉCRIT : Programme de soins**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les dispositifs de sécurité prévus dans le programme de soins d'une personne résidente soient utilisés, tel que le précise le programme.

#### Justification et résumé

Le ministère des Soins de longue durée a reçu une plainte portant sur des préoccupations relatives à la sécurité d'une personne résidente.

Les mesures d'intervention liées à la sécurité faisaient partie intégrante du programme de soins de cette personne.

À plusieurs reprises, les inspectrices ou les inspecteurs ont constaté que les mesures d'intervention liées à la sécurité de la personne résidente n'avaient pas été mises en place.

Le responsable du Projet ontarien de soutien en cas de troubles du comportement (OSTC) a confirmé les mesures d'intervention prévues dans le programme de soins de la personne résidente et a indiqué qu'elles devraient être mises en œuvre. Le



### Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

#### District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4º étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

directeur général a déclaré que ces mesures devaient être suivies et utilisées correctement.

La personne résidente était exposée à un faible risque de préjudice, car les mesures d'intervention n'ont pas été mises en place conformément au programme de soins.

**Sources** : dossiers cliniques de la personne résidente, observations dans la chambre de la personne résidente et entretiens avec le directeur général, le responsable du Projet OSTC et d'autres membres du personnel.

# AVIS ÉCRIT : Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

### Non-respect : de l'alinéa 56 (2) g) du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

g) les résidents qui ont besoin de produits pour incontinence disposent d'assez de produits de rechange pour demeurer propres et au sec et se sentir en confort;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que deux personnes résidentes ayant besoin de produits pour incontinence disposent d'assez de produits de rechange pour demeurer propres et au sec et se sentir en confort.

#### Justification et résumé



# Rapport d'inspection prévu par la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

### Ministère des Soins de longue durée

District de London

Division des opérations relatives aux soins de longue durée Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 130, avenue Dufferin, 4º étage London ON N6A 5R2 Téléphone : 800 663-3775

Le foyer a soumis au directeur un rapport du Système de rapport d'incidents critiques concernant un incident où le personnel a retrouvé deux personnes couvertes d'urine alors qu'elles portaient des produits d'incontinence.

L'enquête du foyer a permis de conclure que deux préposés aux services de soutien personnel n'avaient pas prodigué les soins d'incontinence conformément aux attentes du foyer.

La directrice des soins a déclaré que les produits d'incontinence des personnes résidentes n'avaient pas été changés correctement, ce qui les empêchait de demeurer propres et au sec et de se sentir en confort. Il y avait un risque que l'intégrité épidermique et le confort des personnes résidentes soient compromis, car elles n'ont pas reçu les changements appropriés.

**Sources**: Dossiers cliniques de deux personnes résidentes, notes d'enquête du foyer, routines de travail, et entretiens avec la directrice des soins et d'autres membres du personnel.